

BUDGET PARTICIPATIF PETERBOS – RÈGLEMENT 2023

1. Un budget participatif pour le Peterbos

Dans le cadre du Contrat de Quartier durable « Peterbos », il prend la forme d'un appel à projets permettant de financer des initiatives portées par les habitants. Cet appel à projets a pour but d'encourager et de soutenir les habitants dans la concrétisation de leurs idées pour améliorer la vie dans leur quartier. Il est appelé budget « participatif » pour trois raisons : les habitants portent eux-mêmes leurs projets pour le quartier, ils participent à la sélection des projets et ils participent à l'élaboration du règlement de l'appel.

Le budget participatif dispose d'une enveloppe de 60.000 euros à répartir sur les 5 années du Contrat de Quartier durable (2019-2024).

2. Modalités générales

Chaque appel à projets dispose d'une enveloppe de minimum 12.000€. Si le montant réservé à un appel à projets n'est pas dépensé, le budget restant est automatiquement reporté dans l'enveloppe de l'appel à projets suivant.

Le budget disponible pour le dernier appel à projets de 2023 s'élève à 10.091,47 EUR. Le montant total de cette enveloppe pourra être revu à la hausse suite aux bilans et aux décomptes des projets des éditions précédentes. Cette augmentation ne dépassera pas 20% du budget annoncé dans ce règlement.

La demande de subside par projet ne peut pas dépasser 5.000,00 €

Le règlement est élaboré par les habitants et acteurs locaux. Il peut être revu chaque année afin de tirer profit des expériences précédentes et d'explorer d'autres options. Il est approuvé par le Conseil communal.

3. Qui peut introduire un projet ?

- Tout groupe d'habitants de minimum deux personnes comprenant au moins un habitant du quartier Peterbos. Si un seul porteur est habitant du quartier Peterbos, le projet doit être soutenu activement par minimum 5 autres habitants du quartier : porter un intérêt au projet, y participer activement, etc.
- Les écoles du périmètre (périmètre défini à l'article 7)
- Les associations peuvent être porteuses d'un projet sous les conditions suivantes :
 1. Qu'au moins un habitant du quartier Peterbos soit également porteur du projet
 2. Qu'au moins un habitant du quartier Peterbos s'engage à participer activement à toutes les étapes du projet

A chaque étape du processus, la coordinatrice du Budget Participatif est disponible pour répondre aux questions des porteurs de projets et les aider dans les démarches à effectuer. Tout habitant qui souhaite proposer un projet peut ainsi s'adresser à la coordinatrice et demander un appui pour concevoir et rédiger le projet, définir les besoins financiers et matériels, préparer la présentation du projet, etc.

Tout porteur de projet doit consulter au minimum une fois la coordinatrice du Budget Participatif avant l'introduction dudit projet (sous peine de non-éligibilité de ce dernier).

+INFO

Maria Christodoulou

mchristodoulou@anderlecht.brussels

Tél 0498 58 88 50

Peterbos bloc 15

www.anderlecht.be/peterbos

4. Quels projets ? Les critères

Pour être recevables les projets présentés (**critères de recevabilité**) :

- Doivent se faire au bénéfice des habitants et des usagers réguliers du quartier Peterbos ;
- Visent à améliorer la vie dans le quartier ;
- Ne peuvent pas financer des projets en cours de réalisation ;
- Ne peuvent pas générer un profit financier pour le porteur de projet ;
- Devront respecter les valeurs du Contrat de Quartier durable ;
- Ne peuvent pas financer des activités en dehors du territoire belge ;
- Les sorties en dehors du périmètre (tel que défini à l'article 7) ne peuvent être financées que si elles ont une visée pédagogique et éducative dûment justifiée et qu'elles ont un impact concret et réel sur le quartier en prévoyant au moins une activité ouverte à tous dans le quartier ;

Pour sélectionner les projets, l'Assemblée de Sélection se basera notamment sur les priorités/critères établis au préalable par les habitants du quartier (**critères de sélection**) :

- **Impliquer les habitants du Peterbos** : le projet valorise la transmission de compétences entre habitants et la participation active à la réalisation des projets
- **Créer du lien social et lutter contre la solitude** : le projet incite les habitants à sortir de chez eux et se rencontrer
- **Encourager la mixité des publics** : le projet favorise le mélange des genres, des cultures et/ou des générations.

- **Embellir le quartier** : le projet améliore le cadre de vie à travers des interventions dans les espaces publics/communs ou d'actions de sensibilisation.
- **Laisser des traces au-delà de la mise en œuvre du projet** : le projet est pérenne ou continue à exister à travers les traces qu'il laisse (ex. : vidéos, photos, livrets, etc.)

Un projet a plus de chance d'être sélectionné s'il est différent de ce qui existe déjà dans le quartier et s'il est porté en tout ou en partie par des jeunes.

5. Quand et comment introduire un projet ?

Les projets peuvent être introduits à l'aide du formulaire de candidature disponible à l'Antenne de Quartier Peterbos bloc 15 ou téléchargeable sur le site de la Commune d'Anderlecht : www.anderlecht.be/peterbos.

En 2023, il y aura un délai pour introduire un projet :

1^{er} mars 2023

Le formulaire de candidature dûment complété est à renvoyer par mail à l'adresse mchristodoulou@anderlecht.brussels ou à déposer à l'Antenne de Quartier Peterbos bloc 15.

Les propositions de projets font l'objet d'une analyse de recevabilité et de faisabilité pour pouvoir être présentés devant l'Assemblée de sélection. Tout projet non sélectionné reçoit un retour motivé de l'Assemblée et peut être proposé à nouveau lors de l'appel à projets suivant.

Le cas échéant, les porteurs de projet doivent obtenir une autorisation « de principe » (mail ou lettre) des services communaux ou des sociétés de logement concernés par le projet avant la clôture des candidatures. La coordinatrice du budget participatif peut aider les porteurs de projet dans leurs démarches.

6. Modalités financières et administratives

Un soutien financier est accordé et versé à chaque projet sélectionné. Cette somme est destinée à couvrir les frais de fonctionnement et de matériel liés à la mise en œuvre du projet.

- Les frais d'investissement peuvent à titre exceptionnel être financés si les porteurs de projet expliquent comment l'investissement consenti continuera à servir la collectivité au-delà du projet. Le montant total des frais d'investissement ne peut pas dépasser 50 % du montant total du projet. Par ailleurs, l'investissement doit être nécessaire à l'organisation d'un programme d'activités ouvert à tous, qui doit être détaillé dans le formulaire de candidature. Celui-ci doit par ailleurs comprendre un plan de gestion du matériel investi.
- Les frais de personnel et les défraiements ne sont pas acceptés, les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer. L'accent est mis sur le bénévolat, l'idée étant d'impliquer les habitants du quartier dans le développement de projets pour leur quartier.
- Les prestations de services externes sont a priori exclues sauf si le porteur de projets n'a pas les compétences ou n'a pas trouvé les compétences bénévoles dans le quartier.

Le cofinancement est autorisé à condition qu'il soit annoncé et clairement identifié lors du dépôt de candidature. Les projets seront préfinancés en tout ou en partie.

Dans le cadre de l'appel à projets 2023, qui est le dernier appel du Contrat de Quartier durable Peterbos, le montant accordé doit être dépensé avant le 30 avril 2024, date à laquelle se termine la phase d'exécution du Contrat de Quartier durable.

Toutes les dépenses doivent être justifiées par une facture ou un ticket de caisse officiel. Les dépenses faites après le 30 avril 2024 ne seront pas acceptées.

Après réalisation, les porteurs de projet s'engagent à remettre un bilan financier et à faire une évaluation de leur projet avec l'équipe du budget participatif. Les modalités d'exécution financières et administratives sont reprises dans le formulaire de candidature.

7. Qui sélectionne les projets et comment ?

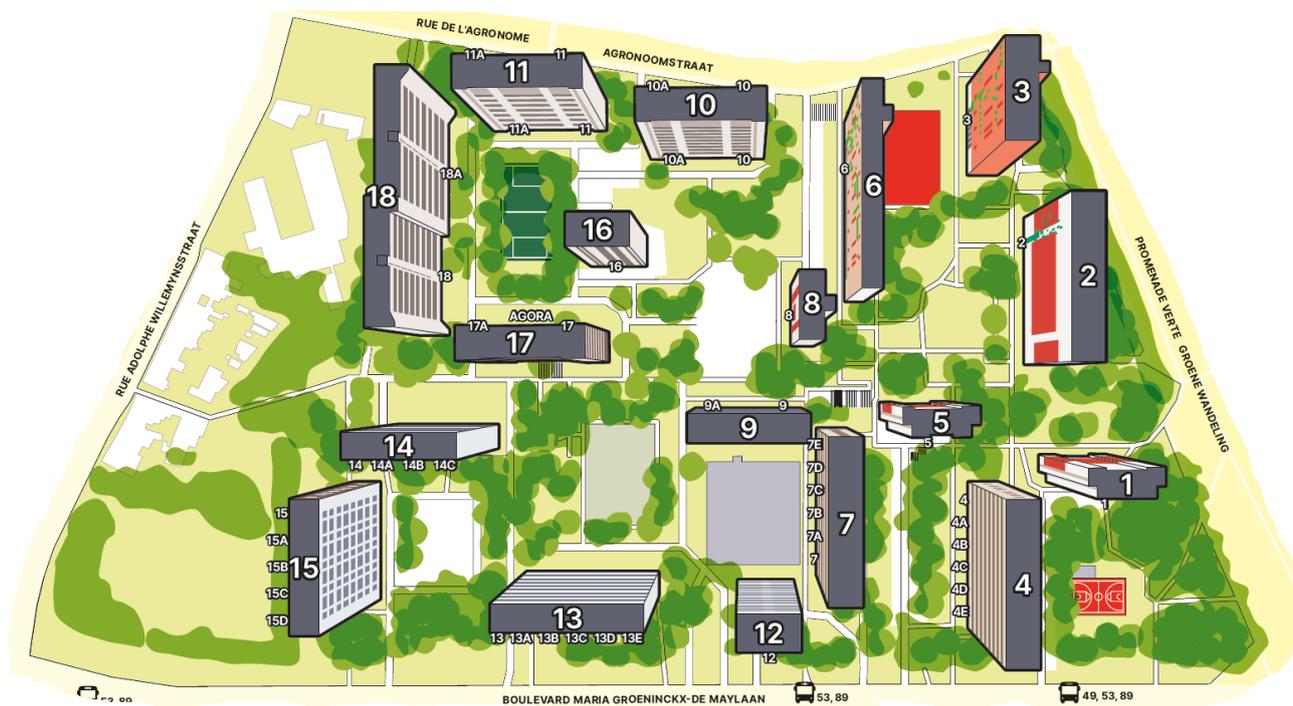
Les candidats qui ont soumis un dossier de candidature dans les temps impartis sont invités à présenter leur projet devant l'Assemblée de sélection ouverte à tous.

Néanmoins, seuls les habitants du Peterbos – qui n'ont pas soumis de projet lors de l'appel et qui ne siègent pas au Conseil communal – (habitants à l'intérieur du périmètre ci-dessous du n°1 au n°28 du parc de Peterbos ainsi que les numéros impairs allant du 173 au 211 de la rue Adolphe Willemyns) ont une voix délibérative.

Par conséquent, après la présentation des projets, les membres qui ont une voix délibérative se retirent pour délibérer. La sélection se fait par consensus sur base du règlement. Si aucun consensus ne se dégage, l'Assemblée a recours au vote.

Pour compléter la participation libre à l'Assemblée de sélection et viser la diversification de celui-ci, un panel d'habitants du périmètre sera tiré au sort par la Commune et invité à participer à l'Assemblée de sélection. Ce tirage au sort se fera par immeuble de logements et le nombre de personnes invitées sera proportionnel au nombre d'habitants de chaque immeuble.

La liste des projets retenus par l'Assemblée de sélection est ensuite envoyée au Conseil Communal qui approuve la décision et affecte au budget le(s) crédit(s) dépense correspondant(s) au(x) différent(s) projet(s). Les projets pourront commencer à partir de la réception du courrier officiel annonçant les lauréats.



8. Communication sur les projets

Toute communication liée au Budget Participatif doit mentionner les logos du Contrat de Quartier durable Peterbos, de la Commune d’Anderlecht et celui de la Région. Toute communication doit être transmise au préalable à la coordinatrice. Les logos seront transmis aux lauréats en temps utile.

9. Comment faire partie de l’Assemblée de sélection ?

Pour recevoir l’invitation à la réunion de sélection, il suffit de compléter le formulaire d’inscription ci-dessous et de le renvoyer soit par email ou à l’Antenne de Quartier bloc 15.

Nom + Prénom.....

Adresse.....

Email.....

GSM/tél.....

souhaite participer à l’Assemblée de sélection des projets proposés dans le cadre du Contrat de Quartier durable Peterbos qui se tiendra en mars 2023

Signature

10. Covid-19

D'une part, la Commune se réserve le droit de ne pas attribuer les budgets participatifs dans le cas où les restrictions actuelles imposées par le Conseil national de sécurité en ce qui concerne des rassemblements, événements et activités récréatives ne seraient pas levées pour la période de réalisation des projets et d'autre part, si la crise sanitaire l'impose, la Commune pourra avec effet immédiat et sans recours possible par le porteur de projet mettre fin prématurée au projet et sans que cela puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

11. Litige

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement entre les parties, celles-ci conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résultent du présent règlement sont soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

12. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur 5 jours après sa publication par affichage.